

PREFECTURE DE L'INDRE

CABINET  
S.I.D.P.C.

ARRETE n° 2015.5109.013 du 16 DEC. 2015  
portant admission de candidats à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi  
de formateur en prévention et secours civiques »

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret interministériel n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
- Vu l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire) relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
- Vu le certificat de condition d'exercice délivré le 17 octobre 2013 au rectorat d'Orléans-Tours,
- VU le procès-verbal des délibérations du jury du 5 juin 2015,
- SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Ont satisfait aux épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », les personnes désignées dans le tableau ci-après.

.../...

<ul style="list-style-type: none"><li>- M. BORGES Orlando</li><li>- Mme FOLCH Mathilde</li><li>- Mme FOURNIER Charlotte</li><li>- M. LECLERC Charles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. MULLER Alexandre</li><li>- M. SERRET Alain</li><li>- M. COUSIN Kévin</li><li>- Mme VIGNE Aurélie</li></ul>
--	---

**ARTICLE 2** – M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité et M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
Le directeur des services du cabinet  
et de la sécurité



Frédéric PLANES